

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-109/PR/MENSUR accordant accréditation de formations de l'Institut Africain de Djibouti.

n° 2021-109/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

3 août 2021

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2021

Date du numéro

15 août 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu la Loi n°151/AN/06 modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

Vu la Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Vu le Décret n°2020-011 fixant les conditions et modalités d'octroi, aux établissements privés d'enseignement supérieur, de l'accréditation des filières de formation et de son retrait

Vu le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

Vu le Décret n°2021-114/PREdu 31 avril 2021 fixant les attributions des Ministères

Sur Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé à l'Institut Africain de Djibouti (IAD) l'accréditation des formations suivantes

- Licence Professionnelle Création et Gestion d'entreprises
- Licence Professionnelle Gestion des Ressources Humaines.

Article 2

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-011, ces renouvellements d'accréditations sont accordés pour une durée de 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH